

Re-doctorat + aide au logement

Par chukapie, le 23/09/2008 à 12:31

suite à votre réponse si rapide (merci) je reviens vers vous pr plus de précision.

J'ai commencé mon doctorat en décembre 2007 et étant encore étudiante, je n'ai pas fait à ce moment là, de changement de situation auprès de la CAF.

J'ai fait deux simulations en ligne:

- la 1ère en indiquant que je suis juste étudiante :j'ai droit à une aide au logement
- la 2nde en consiédérant que je suis salariée (puisque j'ai effectivement signé un contrat d'embauche avec ma fac pour mon doctorat): je n'ai pas droit à cette aide

Je ne sais pas de quelle simulation je dois tenir compte puisque je suis en fait étudiantesalariée.

quelqu'un peut-il m'éclairer? merci d'avance

Par citoyenalpha, le 23/09/2008 à 13:03

Bonjour

vous êtes étudiante.

Les étudiants doivent s'ils perçoivent des revenus professionnels les déclarer à la Caisse

d'allocation Familliale.

Une partie dans la simulation est consacée à la déclaration de vos revenus.

Restant à votre disposition.

Par chukapie, le 23/09/2008 à 14:26

J'ai réfait une simulation et il semblerait que je n'ai pas droit à l'aide au logement, le montant ma bourse de recherche est probablement trop élevé selon les barêmes de la CAF.

merci en tout cas pour vos réponses.

Par citoyenalpha, le 23/09/2008 à 14:39

Bonjour

oui en effet si vos ressources mensuelles dépassent le plafond fixées pour l'attribution de l'aide au logement vous ne pouvez en être bénéficiaire.

L'allocation logement est réservée aux personnes au revenu modeste.

Toutefois les revenus pris en compte sont ceux de l'année civile antérieure à l'exercice de la CAF.fr.

Par conséquent je vous conseille de faire une demande d'aide au logement. Vous pouvez bénéficier d'une aide au logement vu que vos revenus pour l'année 2007 ne correspondent pas au revenu que vous percevez en 2008.

Restant à votre disposition.

Par chukapie, le 23/09/2008 à 14:41

Très bien, merci encore pour vous conseils.